

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

MASTERING ET AUTHORIZING

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 28 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 09 juillet 2014,
sur avis conforme du Conseil général**

MASTERING ET AUTHORIZING

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de prendre en charge toutes les étapes de Mastering et d'Authoring de manière à créer une interactivité adaptée.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la vidéographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes	
Laboratoire de Mastering et d'Authoring	CT	S	24	
3.2. Part d'autonomie			P	6
Total des périodes				30

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de montages audiovisuels et de fichiers images fixes, animées et fichiers audio fournis par le chargé de cours,

- ◆ d'encoder des fichiers vidéo dans des formats divers (MOV, H264, MPEG,...) ;
- ◆ d'encoder des fichiers audio dans des formats divers (MP3, WAV, 2.0, 5.1,...) ;
- ◆ de créer des menus fixes et animés et de les indexer par chapitre ;

- ◆ de graver des DVD ou des Blu-Ray en 2D et/ou en 3D.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de montages audiovisuels et de fichiers images fixes, animées et fichiers audio fournis par le chargé de cours,

- ◆ de réaliser un Master unique (enregistrement principal) ;
- ◆ de réaliser des exports pour certains types de diffusion, définis par le chargé de cours ;
- ◆ de créer un DVD et/ou un Blu-Ray en 2D et/ou en 3D.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la clarté et la précision de la structure des menus,
- ◆ le degré de pertinence de ses choix,
- ◆ l'originalité de son approche.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.